

Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois

Article 1 Modalités de réservation et de paiement

1.1 Réservation

Un contrat spécifique pour chaque type de prestation sera conclu entre le CROUS et le bénéficiaire du logement désigné sous le terme « **Bénéficiaire** ».

Les tarifs sont fermes et comprennent : la connexion internet, les draps et un kit hygiène : 3 cintres, 1 serviette invité, 1 drap de bain, 1 tapis de sol et du papier hygiénique.

Le kit vaisselle : 1 assiette plate, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 bol, 1 mug, 1 verre, un jeu de couverts, 1 casserole, 1 poêle **est disponible à l'achat sous réserve de disponibilité.**

Un forfait ménage fin de séjour pourra être appliqué.

Le ménage en cours de séjour est à la charge du preneur.

Le renouvellement du linge n'est pas prévu en cours de séjour, le preneur dispose d'une laverie dans la résidence. Toutefois, pour les séjours de plus de 8 jours un kit linge supplémentaire sera mis à disposition dans le logement. Charge à l'occupant d'en changer et d'en assurer le nettoyage. La fourniture de linge de maison supplémentaire sera facturée.

1.2 Tarification

Les prix sont indiqués lors de la réservation des chambres. Ils s'entendent par chambre pour le nombre de personne(s) et les dates sélectionnées. Les prix vous sont confirmés en montant TTC en euros. Le montant de la taxe de séjour indiqué est à régler en même temps que le séjour.

Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation et tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de facturation.

Toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués à la date de la facturation.

1.3 Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues doit être effectué dans son intégralité par le Bénéficiaire avant le début du séjour. En cas de non-paiement avant le début du séjour, le Bénéficiaire ne sera pas accueilli.

Il n'est pas demandé de caution pour les logements, mais en cas de dégradations constatées après le départ de l'occupant du logement, dans les chambres, le CROUS adressera au Bénéficiaire une

facture détaillée du montant à payer pour couvrir ces dégradations, que ce dernier s'engage à régler dans les plus brefs délais.

1.4 État des lieux

Le CROUS s'engage à remettre des locaux propres et en bon état de fonctionnement.

Le Bénéficiaire est invité à prendre connaissance de l'état du logement mis à disposition, et à faire remonter à la cité toutes constatations d'éléments non conformes aux conditions prévues par le contrat dans les 48h suivant son arrivée. En l'absence de réserves expresses formulées par le Bénéficiaire, celui-ci déclare les lieux en état et conforme.

Les dégradations et/ou les pertes survenues durant le séjour et constatées par le CROUS après le départ sera imputées au Bénéficiaire et feront l'objet d'une facturation.

Le logement doit être rendu totalement vidé des effets personnels du Bénéficiaire. Les poubelles devront être vidées et déposées dans les conteneurs de la cité. Tout objet laissé sera jeté. Aucun bagage ne pourra être conservé par la cité.

1.5 Dates de séjour

Les dates de séjour sont impératives. Le Bénéficiaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Les horaires à respecter pour la prise de possession des chambres sont les suivantes : les locations de chambre vont de midi à midi le lendemain.

1.6 Conditions d'annulation

Il vous est rappelé que, s'agissant de prestations de services d'hébergement, et conformément à l'article L 121-21-8-12° du Code de la consommation, le bénéficiaire ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L 121-21 du Code de la consommation.

Toute annulation de séjour doit être réalisée via l'url suivant : <https://desistement.crous-aix-marseille.fr/>

ATTENTION : votre annulation doit impérativement intervenir 48 h avant le jour prévu pour votre arrivée,

En cas d'annulation effectué avant 19 h l'avant-veille du jour prévu pour l'arrivée, les frais de séjour payés en avance pourront être remboursés en intégralité.

En cas d'annulation tardive effectuée après 19h l'avant-veille du jour prévu pour l'arrivée et avant la date du séjour, les frais de séjour payés en avance seront remboursés déduction faite du prix de la première nuitée sur le montant remboursé.

En cas de non-présentation (réservation non annulée avant le séjour et absence à la date de début de séjour prévue), aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais du séjour annulé seront remboursés par virement bancaire à l'initiative du Crous (déduction faite le cas échéant des frais pour annulation tardive - voir ci-dessus). Le bénéficiaire veillera à transmettre à la résidence ses coordonnées bancaires (un RIB à son nom) pour permettre le virement en sa faveur.

Article 2 Conditions d'accueil

2.1 Réglementation applicable

- Prolonger votre séjour

La prolongation de séjour n'est pas possible en ligne. Vous devez vous renseigner auprès de la résidence pour connaître les disponibilités. Si cette prolongation est possible, une nouvelle proposition vous sera faite.

- Ecourter votre séjour

Il n'est pas possible d'écourter le séjour en ligne. Toute réduction de la durée de séjour doit s'effectuer en annulant la réservation et en créant une nouvelle réservation, obligatoirement avant l'arrivée et en respectant les délais d'annulation.

Les photographies et informations présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles.

Ces conditions générales de réservation sont applicables à compter du 1er avril 2025 et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

2.2 Règlement intérieur applicable

Le règlement intérieur est remis au Bénéficiaire en annexe de ces conditions générales de vente. Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de son annexe (règlement intérieur) et s'engage à respecter les dispositions figurant dans le règlement intérieur des résidences.

Article 3 Assurance

Le Bénéficiaire est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel qui l'équipe. Le montant de toute dégradation constatée sera à la charge du Bénéficiaire.

Le CROUS décline toute responsabilité pour les vols dont le Bénéficiaire pourrait être victimes dans l'enceinte de la cité universitaire.

Article 4 Collecte des données

Les données personnelles sont collectées dans le cadre du traitement de la réservation dont la finalité est l'hébergement de court séjour. Elles sont conservées sur toute la durée du séjour et jusqu'à l'expiration des délais légaux applicables.

Pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse figurant sur le site internet du CROUS dans la rubrique « Contacts »